



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDSSDIS.COM

DECLARATION CAP B DU 5 DECEMBRE 2017

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élus, cher(e)s collègues,

Les gouvernements se suivent, et les attaques contre les fonctionnaires et d'une manière générale l'ensemble des salariés se poursuivent par un bout un jour, par un autre bout le jour suivant. Si la CGT s'est positionnée contre le gel du point d'indice, les accords dit PPCR et le report de ces derniers au premier janvier 2019, des dispositions de revalorisations indiciaires, ces mesures sont une fois de plus un signal de désamour et de mépris à tous les agents de la fonction publique.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a examiné lors de sa séance plénière du 15 novembre, deux projets de décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels, notamment les médecins et pharmaciens de SPP.

Ces deux décrets étaient les derniers textes concernant l'application de l'accord PPCR à la fonction publique territoriale n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication.

Ces textes, ayant pour l'un une portée statutaire et pour l'autre une portée indiciaire et intègrent également le report de 12 mois des mesures de revalorisations indiciaires prévues, à compter du 1er janvier 2018. Ces deux textes ont reçu un avis défavorable du CSFPT, cet avis n'étant que consultatif, les projets de décrets poursuivront leur parcours, notamment leur examen par le Conseil d'Etat, et seront publiés avant la fin de l'année et finaliseront l'application du protocole PPCR à la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Concernant les médecins, les mesures ne devraient pas contribuer à rendre les postes plus attractifs notamment en termes de rémunération, au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), où la pénurie de médecins de SPP est particulièrement sensible. Cela se verrait plus sans la contractualisation de médecins SPV pour avoir des médecins chefs.

Les statistiques 2016 publiées par notre direction générale, faisaient état d'une moyenne d'âge des médecins SPP du SSSM, de 54 ans. Dans le détail, 29% sont âgés de plus de 60 ans quand 24% ont entre 55 et 60 ans. Avec ces textes, quel message envoyé ? Quel sera l'avenir de la médecine au sein de nos établissements ?

Nous prenons toujours le temps de lire les dispositions concernant le financement de la Sécurité Civile lors des PLF. Ainsi sur le PLF 2018 nous sommes tombés sur l'échange, entre le rapporteur du gouvernement et M. CIOTTI, relatif au financement de l'ENSOSP. Nous savons de quel côté regarder chaque fois que le CNFPT est attaqué sur la problématique de la formation des officiers de Sapeurs-Pompiers.

La proposition de loi déposée par M. CIOTTI "qui visait à faire de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) l'organisme de formation unique des sapeurs-pompiers ainsi que l'organisme collecteur des cotisations versées par les SDIS en matière de formation."

Cette fois la réponse gouvernementale nous semble de bon sens, "La proposition aurait pour effet de remettre en cause la compétence de principe du CNFPT en matière de formation. "

Nous n'éluons pas pour autant le problème de financement, nous soutenons le rôle essentiel que doit conserver le CNFPT dans la formation des fonctionnaires, fussent-ils sapeurs-pompiers. Nous n'aimons pas le spécisme, et prôtons pour nos cadres une culture d'ouverture garantie par le CNFPT, pour comprendre la fonction publique.

Nous lutterons pour conserver un lien fort de l'ENSOSP avec le CNFPT, et les derniers courriers de M. DELUGA nous dit que nous ne serons pas les seuls.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues, merci de votre attention.